

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°49/2013

OBJET : CONVENTION POUR PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 1
Votants	: 20

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Madame Marie-Anne ROUAN, Adjointe aux affaires culturelles, Rapporteur, indique que suite à l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente dénommée la Terrasse des Arts, la Commune a mis en place des séances de projections cinématographiques assurées par un prestataire, et dans le cadre du cinéma itinérant subventionné par le Département.

L'arrivée du cinéma numérique vient améliorer le service rendu et la qualité visuelle et sonore des projections.

La SARL cinéma la Rosière, prestataire actuel de la Commune, nous propose d'actualiser la convention entre la Commune et l'exploitant.

Cette convention autorise les projections, fixe les règles relatives à la programmation, à la communication, puis aux conditions d'exécution des projections par l'exploitant.

Les principaux changements concernent :

- la réservation d'un emplacement pour décharger le matériel
- la mise à disposition par la Commune d'un agent pour aider à décharger, avant et après les séances
- la mise à disposition d'une table pour l'installation du projecteur numérique.

L'adjointe précise que l'ensemble de ces points sont déjà mis en place par la Commune depuis la mise en place des séances de cinéma en 2008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de diffusion de films cinématographiques entre la Commune et la société cinéma La Rosière représentée par Madame DAVOINE.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le